



Raccordement eaux usées (assainissement) sur voie privée

Par **cyril01**, le **14/07/2010** à **22:14**

Bonjour, je suis actuellement propriétaire d'un terrain situé à proximité d'un lotissement privé (datant de 1980). Le réseau communal passe à 80m et bien plus haut que mon terrain (20m de dénivelé, mon terrain étant en contrebas) alors que le réseau du lotissement passe à proximité. Je préfère me raccorder au lotissement, mais le syndic me refuse ce droit sous prétexte que cela peut gêner le bon fonctionnement de leur réseau. J'ai pourtant fait part de certaines garanties : remise en état de la voirie sous contrôle d'un huissier de justice, notification dans l'acte de vente le fait que je serai responsable du raccordement et responsable de la canalisation entre ma maison et la bouche d'égout. Cependant, les différents propriétaires du lotissement s'opposent à mon raccordement. Quelles solutions puis je envisager à présent, quels sont mes droits ?
Nota : Est ce normal qu'après 30 ans de réalisation du lotissement, la mairie n'ait toujours pas repris pour elle l'assainissement ou bien la voirie ?
MERCI

Par **elydaric**, le **19/07/2010** à **11:32**

Bonjour,
Malheureusement pour vous, si le syndic vous refuse le raccordement au réseau du lotissement, vous n'avez aucun recours (sinon insister!). Difficile d'appuyer votre demande car votre terrain reste raccordable au réseau communal, même si le branchement sera tout de même plus coûteux. Avez vous déposé un certificat d'urbanisme pour connaître l'état de l'ensemble des réseaux pour votre parcelle ?
Nota : La mairie n'a aucune obligation de reprendre un lotissement privé. C'est à l'aménageur du lotissement ou si les terrains sont tous vendus, aux propriétaires, de demander que la voirie et les réseaux soient incorporés dans le

domaine communal. Le mairie peut d'ailleurs refuser cette incorporation.